

Exigences pour l'inscription initiale en pratique sage-femme dans une province ou un territoire du Canada – document mis à jour en octobre 2009

Nota : comprend les exigences établies par la loi et d'autres exigences pour l'inscription complète.

Pour les définitions des termes suivants, se reporter au Glossaire à www.cmrc-ccosf.ca	Nouvelle-Écosse	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	C.-B.	T.N.-O.
A. Expérience clinique								
Total des accouchements assistés à titre de sage-femme	40 (ou 1125 heures) dans les 5 dernières années OU 12 (ou 450 heures) au cours de la dernière année	<i>en train d'être révisé</i>	60	40	60	60	60	-
Accouchements assistés à titre de sage-femme <u>principale</u>	40 (ou 1125 heures) dans les 5 dernières années OU 12 (ou 450 heures) au cours de la dernière année		40	20 (30) ¹	30	40	40	-
Accouchements assistés avec continuité des soins²	-		30	3 (3 comme sage-femme principale)	10	30	30 comme sage-femme principale (30 comme sage-femme)	-
Accouchements assistés à titre de sage-femme dans un milieu non hospitalier	Expérience requise		10, y compris 5 comme sage-femme principale	0	0	10 comme sage-femme principale	5 comme sage-femme principale	-
Accouchements assistés à titre de sage-femme dans un milieu hospitalier	Expérience requise		10, y compris 5 comme sage-femme principale	0	0	10 comme sage-femme principale	5 comme sage-femme principale	-

¹ Des provinces/territoires ont demandé que des changements soient apportés à leur loi. Les exigences proposées figurent entre parenthèses en *caractères italiques*, mais ne sont pas encore en vigueur.

² Chaque province/territoire a ses propres politiques concernant l'expérience prise en compte pour les exigences de continuité des soins dans leur province/territoire.

Expérience récente ³	Voir ci-dessus	<i>en train d'être révisé</i>	Toute l'expérience précitée doit avoir été accumulée dans les 2 des 4 dernières années.	Avoir assisté à 10 accouchements comme sage-femme dans les 2 dernières années. <i>(15 accouchements dans les 3 dernières années)</i>	Avoir assisté à 10 accouchements comme sage-femme dans les 2 dernières années.	Toute l'expérience susmentionnée doit avoir été accumulée au cours des 5 dernières années, <u>et</u> comprendre 10 accouchements comme sage-femme principale et 10 accouchements avec continuité des soins dans les 2 dernières années.	Toute l'expérience susmentionnée doit avoir été accumulée dans les 5 dernières années.	-
Autre expérience clinique	Expérience dans les domaines suivants : Cours complet sur les soins prénatals, pernatals et postnatals, ainsi que sur les soins du nouveau-né comme sage-femme principale ET Responsabilité principale pour la gestion du travail et de l'accouchement dans un milieu hospitalier et non hospitalier.		-	75 examens prénatals et 75 examens postnatals (<i>dont 45 de chaque dans les 5 dernières années</i>) <i>(15 examens initiaux du nouveau-né et 50 examens du nouveau-né, y compris 20 dans les 3 dernières années)</i>	75 examens prénatals, 50 examens postnatals et 50 examens du nouveau-né	La sage-femme doit avoir maintenu sa compétence en exerçant activement sa profession OU La sage-femme doit avoir terminé sa formation en pratique sage-femme au plus tard dans les 2 années précédentes OU La sage-femme doit avoir complété un programme de mise à jour approuvé dans l'année antérieure.	-	-

³ Exigences relatives à l'expérience clinique devant avoir été respectées dans une période donnée avant la demande d'inscription.

B. Formation								
Exigences de formation en pratique sage-femme	<p>Achèvement d'un programme canadien de formation en pratique sage-femme au niveau du baccalauréat OU Achèvement d'un programme équivalent</p> <p>La sage-femme doit avoir obtenu son diplôme dans les 2 années précédant sa demande d'inscription.</p>	<i>en train d'être révisé</i>	<p>Obtention d'un diplôme d'un programme en pratique sage-femme de l'Ontario ou l'équivalent.</p> <p>(Les candidates formées à l'étranger doivent avoir terminé avec succès le <i>International Midwifery Pre-Registration Program.</i>)</p>	<p>Obtention d'un diplôme d'un programme de formation fondé sur les compétences de base approuvé par le CMM OU Achèvement d'un processus d'évaluation approuvé par le CMM concernant l'aptitude à exercer les compétences de base du CMM.</p>	<p>Obtention d'un diplôme d'un programme de formation en pratique sage-femme approuvé par le SCM OU Achèvement d'un processus d'évaluation approuvé par le SCM concernant l'aptitude à exercer les compétences de base relatives à la pratique sage-femme.</p>	<p>Obtention d'un diplôme d'une école de sage-femme reconnue dans les 2 dernières années OU Achèvement d'un programme de mise à jour approuvé au cours de la dernière année ET Obtention d'un diplôme de niveau baccalauréat OU Obtention d'un diplôme dans les 2 années précédant l'inscription, achèvement de cours spécifiques dans un programme universitaire de première année avec une note minimale de 70 % dans chaque cours.</p>	<p>Obtention d'un diplôme d'un programme de formation en pratique sage-femme approuvé par le CMBC OU Obtention d'un diplôme considéré dans le cadre d'un processus approuvé par le CMBC comme étant équivalent en grande partie aux plans de la formation et des compétences à un diplôme d'un programme de formation en pratique sage-femme approuvé par le CMBC.</p>	<p>Obtention d'un diplôme d'un programme de formation en pratique sage-femme de niveau universitaire, avec un grade, un diplôme ou un certificat (ou l'équivalent).</p>
C. Exigences additionnelles								
Maîtrise de la langue	Oui, l'anglais	<i>en train d'être révisé</i>	Oui, le français ou l'anglais	Oui, l'anglais	Oui, l'anglais	Oui, l'anglais	Oui, l'anglais	Non
Réanimation néonatale	Oui		Oui, sans intubation (<i>en attente des changements législatifs concernant l'intubation</i>)	Oui	Oui, sans intubation	Oui	Oui	Oui
Réanimation cardio-respiratoire	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Compétences en soins obstétricaux d'urgence	Oui	en train d'être révisé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Frais	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité professionnelle	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autorisation légale de travailler au Canada	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Divulgence et recours ⁴	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Preuve de bonne réputation ⁵	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification du casier judiciaire	Oui		Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Politique sur les nouvelles candidates inscrites	-		Doit travailler à temps plein avec des sages-femmes dans une pratique établie ou avec des sages-femmes expérimentées pendant un an (minimum de 30 accouchements comme sage-femme principale) et assister à tous les accouchements avec elles.	Supervision d'au moins 6 mois pour toutes les nouvelles candidates inscrites qui n'ont pas exercé au Canada. <i>(Cette politique est en train d'être révisée.)</i>	Les candidates qui ont assisté à moins de 20 accouchements comme sage-femme exerçant en tant que membre de plein droit doivent être encadrées par une sage-femme expérimentée.	La candidate doit travailler dans une pratique établie pendant les premiers 3 mois de l'inscription et être encadrée par une sage-femme expérimentée pendant 9 mois additionnels.	La candidate doit travailler dans une pratique établie ou avec une sage-femme expérimentée pendant 6 mois ou assister à 20 accouchements, et être encadrée par une sage-femme expérimentée dans une pratique établie pendant 12 mois.	-
Achèvement de l'ECRSF	Oui	Non <i>(Oui)</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	-	

⁴ La communication des renseignements pertinents à une pratique sage-femme sûre et éthique, y compris toute poursuite pénale ou procédure disciplinaire professionnelle (comme l'inconduite professionnelle, l'incompétence ou l'inaptitude à exercer la profession) engagée contre la candidate; situation de toute poursuite ou procédure à la date de la demande; résultat de toute poursuite ou procédure, y compris les modalités de toute citation, sanction ou peine. De plus, tout refus d'inscription par un organisme de réglementation professionnelle doit être communiqué.

⁵ Déclarations écrites de sources acceptables pour l'organisme de réglementation provincial ou territorial, attestant de l'honnêteté, de la fiabilité, du bon jugement, de l'éthique, de l'intégrité et/ou du comportement professionnel et de la réputation de la candidate.

Autre	-	<i>en train d'être révisé</i>	Doit être membre de l'Association des sages-femmes de l'Ontario. Les candidates formées à l'étranger sont d'abord inscrites comme sages-femmes supervisées.	Doit participer à la séance d'orientation à la pratique sage-femme au Manitoba. Doit avoir l'intention d'exercer dans les 3 mois de la demande d'inscription.	Doit participer à la séance d'orientation à la pratique sage-femme en Saskatchewan.	Doit être membre de la Alberta Association of Midwives.	Doit participer à la séance d'orientation à la pratique sage-femme en C.-B. Certification en surveillance de la santé du fœtus dans les 2 années précédant l'inscription.	Doit être inscrite (sans restriction) et être un membre en règle dans une province canadienne ou être admissible à l'inscription sans restriction à titre de sage-femme dans une province canadienne.
D. Stage supervisé	La catégorie d'inscription « supervisée » vise les candidates ayant des lacunes distinctes au chapitre de leur expérience clinique ou de leurs compétences. Cette catégorie permet aux candidates d'exercer sous supervision jusqu'à ce que toutes les exigences pour l'inscription complète soient satisfaites. Toutes les exigences de supervision doivent être satisfaites dans un délai d'un an ou moins.	<i>en train d'être révisé</i>	La catégorie d'inscription « supervisée » vise les candidates ayant des lacunes distinctes au chapitre de leur expérience clinique ou de leurs compétences. Cette catégorie permet aux candidates d'exercer sous supervision jusqu'à ce que toutes les exigences pour l'inscription complète soient satisfaites. Les diplômées du IMPP qui ne satisfont pas aux exigences en matière d'expérience clinique du Règlement sur l'inscription peuvent obtenir cette expérience au cours de leur période de stage supervisé.	La catégorie d'inscription « supervisée » vise les candidates ayant des lacunes distinctes au chapitre de leurs compétences. Cette catégorie permet aux candidates d'exercer sous supervision jusqu'à ce que toutes les exigences pour l'inscription complète soient satisfaites. <i>(Cette réglementation est en train d'être révisée. On s'attend à ce qu'elle soit élargie pour permettre aux candidates de satisfaire aux exigences pour l'expérience clinique également.)</i>	L'« inscription avec restrictions » est offerte aux candidates qui ne satisfont pas aux exigences d'admissibilité pour l'inscription complète et qui exercent leur profession sous supervision conformément à un plan, approuvé par le Council, visant à satisfaire à ces exigences.	La catégorie d'inscription « avec restrictions » vise les candidates ayant des lacunes distinctes au chapitre de leur expérience clinique ou de leurs compétences. Cette catégorie permet aux candidates d'exercer sous supervision jusqu'à ce que toutes les exigences pour l'inscription complète soient satisfaites. Les candidates peuvent être admissibles à une inscription « temporaire » sous supervision avant de terminer le processus d'évaluation complet et de passer les prochains examens offerts.	La catégorie d'inscription « sous conditions » vise les candidates ayant des lacunes distinctes au chapitre de leur expérience clinique ou de leurs compétences. Cette catégorie donne aux candidates l'occasion d'exercer sous supervision jusqu'à ce que toutes les exigences pour l'inscription complète soient satisfaites.	-

<p>E. Notes</p>	<p>-</p>	<p><i>en train d'être révisé</i></p>	<p>L'Ordre des sages-femmes de l'Ontario a demandé que des changements soient apportés à sa loi. Les exigences proposées sont indiquées ci-dessus entre parenthèses en caractères <i>italiques</i>. L'Ordre des sages-femmes de l'Ontario attend toujours l'approbation de ces changements.</p>	<p>Le CMM a demandé que des changements soient apportés à sa loi. Les exigences proposées sont indiquées ci-dessus entre parenthèses en caractères <i>italiques</i>. Le CMM attend toujours l'approbation de ces changements.</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>Le CMBC a demandé que des changements soient apportés à sa loi (concernant la continuité des soins). L'exigence proposée est indiquée ci-dessus entre parenthèses en caractères <i>italiques</i>. Le CMBC attend toujours l'approbation de ces changements.</p>	<p>-</p>
------------------------	----------	--------------------------------------	--	--	----------	----------	---	----------